

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION ET DE FILIATION

En application des dispositions de l'article A. 123-51 du code du commerce :

Je soussignée Bisewu Jivette MPUTU, née le 22 janvier 1985 à KINSHASA, de LANDU MPUTU et de JEANNE AWA, demeurant 14 RUE DES ERABLES 93140 BONDY,

Déclare :

Conformément à l'article A. 123-51 du code du commerce, n'avoir jamais été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

BONDY, le 19 juillet 2026.

Bisewu Jivette MPUTU



Article L. 123-5 du code du commerce (alinéa 1)

"Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4 500 € et d'un emprisonnement de 6 mois."